

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-110

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir du N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

CONVENTION LOCALE  
D'APPLICATION DU  
CONTRAT DE VILLE  
METROPOLITAIN 2015-2020 DE  
LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Était absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : F. MANINI**

Par délibération séparée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire et Cuire étant concernée par le classement en veille active des quartiers de Cuire le Bas, Montessuy et Saint Clair.

Chaque ville signataire du Contrat de Ville Métropolitain doit mettre en place avant la fin de l'année une convention locale d'application qui définira, pour la période 2015-2020, son projet de territoire à travers :

- le diagnostic des fragilités des quartiers de veille active,
- les priorités définies par la Ville pour ces territoires,
- le plan d'actions.

Cela se traduira localement par la mise en place d'une programmation annuelle d'actions dans le cadre de la politique de la ville. Lors de sa séance du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a validé la programmation 2015 de 19 actions entrant dans ce cadre pour un montant de 130 778 euros.

Cette convention locale est le résultat d'un processus de concertation avec les différents partenaires institutionnels et locaux, les échanges permettant de valider les enjeux stratégiques du territoire et les objectifs envisagés sur une période allant de 2015 à 2020.

Les enjeux thématiques et stratégiques sur ces quartiers sont notamment les suivants :

- favoriser les dispositifs d'accompagnement des jeunes et intervenir en faveur de la prévention de la délinquance,
- promouvoir l'éducation à la citoyenneté,
- développer une offre culturelle, sportive et de loisir variée et accessible à tous,
- promouvoir une politique éducative et parentale globale, cohérente et concertée,
- accompagner au mieux les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- prévenir les discriminations et garantir une égalité d'accès aux services.

Un comité de pilotage, présidé par le Maire, fixe les orientations de cette convention locale, organise sa mise en œuvre et en examine le bilan. Il est composé de partenaires institutionnels, notamment l'Etat, la Métropole de Lyon, la Région Rhône-Alpes, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, l'OPAC du Rhône et des acteurs locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 3 abstentions,

**- AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire :

- à négocier, avec les différents partenaires institutionnels, la convention locale d'application du Contrat de Ville Métropolitain pour le territoire de Caluire et Cuire sur la base du projet ci-annexé,
- à signer ladite convention et à la mettre en œuvre localement.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET